

Procès verbal Conseil Municipal de la Commune des Eglises d'Argenteuil en date du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal des Eglises d'Argenteuil dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle municipale, GICQUEL Roseline, Maire.

Présents: GICQUEL Roseline, MERLIER Audrey, BAILLARGUET Antony, MANDOU Rosemonde, GROLLET Josélito, SALMON Anne-Marie, BARILLER Jérôme, GUICHARD Jean-Luc, LIRAUD Sylvain, PETITPAS Véronique, LEGUAY Amandine

Absents excusés : BOYER Jacky, MAUNY Julien, POIRIER Nicolas, LEROUX Damien
Secrétaire : Merlier Audrey

Ordre du jour :

1. Taxe d'aménagement : répartition entre la CDC et la Commune
2. SEMIS : résultats 2021
3. Questions de voirie :
 - a. Renouvellement assistance technique syndicat de la voirie
 - b. Transfert de propriété d'une voie dans le domaine public communal
 - c. Devis divers
4. Virements de crédits
5. Questions diverses

Validation du Procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2022 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation, le Procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2022 est validé à l'unanimité des présents.

Partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal le fonctionnement de la taxe d'aménagement. Elle précise que c'est un impôt local perçu par les communes (issus des permis de construire accordés), qui permet le financement des équipements publics. Le taux de la part communale est habituellement entre 1 et 5 %. Le précédent conseil municipal avait fixé ce taux à un 1,5%. La loi de finances 2022 a prévu d'obliger les communes à reverser tout ou partie de cette taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics. Les maires de la CDC des Vals de Saintonge ont prévu de voter un taux de reversement 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour les années 2022 et 2023.

Le Sénat a finalement annulé l'obligation pour les communes de verser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Aussi, suite à cet amendement, le Conseil Municipal, en conséquence, n'a pas à prendre de délibération.

Délibération D21/2022 : Approbation Résultats-Bilans au 31.12.2021 SEMIS

Les comptes et résultats de la SEMIS pour l'année 2021 sont présentés par Madame Audrey Merlier.

Programme 115 – 4 logements locatifs sociaux

Solde débiteur de l'engagement conventionnel au 31/12/2020	Déficit au 31/12/2021	Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2020
-49 900.00 €	-4 594.96 €	-54 494.96 €

Le Conseil Municipal s'exprime sur ces résultats tels que :

8 abstentions et 3 voix pour

Questions de voirie :

Délibération D22/2022 : Convention d'assistance technique générale par le Syndicat départemental de la Voirie.

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Madame le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,

- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,

- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150.00€ (voir tarification annexe 1 de la convention).

Madame le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 120.00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 800.00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Madame le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération D23/2022 Transfert en propriété de la voie communale N° D220 dans le domaine public communal

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de la voie n°D220 initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 juillet 1999

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Où l'exposé du maire, Le conseil municipal de la commune de Les Eglises d'Argenteuil

DECIDE l'unanimité des présents :

- 1°) **d'approuver** le transfert de propriété de la voie n°D22 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- 2°) **d'autoriser** le maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Délibération D24/2022 : Etudes de devis : SDEER pour 2022

1. Point lumineux Normand Dufié (EP150-1021):

Monsieur Baillarguet explique au Conseil Municipal que la mise en place d'un point lumineux a été nécessaire rue Normand Dufié justifié par l'existence d'une zone d'ombre néfaste à la circulation des piétons. La dépense totale est de 496.85€ avec une prise en charge par le SDEER de 248.43€. La dépense de la Commune s'élèvera à 248.42€.

2. Rue du Treuil Marteau (EP-150-1022):

Monsieur Baillarguet rappelle la délibération D15 du 19 mai 2022 concernant un devis du SDEER pour les travaux neufs relatifs à l'extension de l'éclairage public rue du Treuil Marteau.

Le montant total prévu était de 2418.48 avec une participation du SDEER de 50% soit 1209.24€

La dépense réelle est de 2655.13€ soit une participation du SDEER de 1327.57€ et de la Commune de 1327.56€ soit une différence de +118.32€.

Cette augmentation est justifiée par le fait de l'ajout d'un câble d'alimentation défectueux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents ces deux points de dépenses. Madame Le Maire est autorisée à effectuer les paiements et écritures d'ordre. Les Crédits sont prévus au budget à l'opération 181 au 21534 et dans les opérations d'ordre.

Délibération D24a/2022 : Etudes de devis : SDEER pour 2023

Mise en place d'un point lumineux rue des fontaines :

Monsieur Baillarguet explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un nouveau point lumineux rue des fontaines.

Le devis du SDEER s'élève à 952.50€ avec participation de celui-ci à hauteur de 50%. La participation de la Commune est de 476,25€

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la dépense de la Commune d'un montant de 476.25€

Les crédits seront prévus au budget 2023 en investissement. Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents se rapportant à cette dépense.

Délibération D24b/2022 : Etudes de devis : Travaux de voirie pour 2023

Monsieur Baillarguet explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux sur la rue Normand Dufié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la dépense de la Commune d'un montant de 10 621.20€ TTC en acceptant le devis de l'entreprise SCOTPA de 16160 Gond Pontouvre .

Les crédits de l'opération n°182 en investissement, seront reportés sur le budget 2023.

Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents se rapportant à cette dépense.

Délibération D25/2022 : Virements et ouvertures de crédits

Il est procédé à des virements et ouvertures de crédits. En fonction des événements survenus depuis la dernière réunion, les changements de comptes régulièrement imposés par la trésorerie en vue du passage à la M 57. Pour une meilleure lisibilité des résultats 2022 afin de préparer le budget 2023, certains ajustements sont faits sur des chapitres et articles de fonctionnement.

Diminution des Crédits :

022	dépenses imprévues	- 1543.00
615221	bâtiments publics	- 390.00
615228	autres bâtiments	- 100.00
615231	voirie	- 200.00
6226	honoraires	- 578.00
6227	frais actes	- 51.00
Total diminution Crédits		- 2862.00

Ouverture de crédits :

6459	remb.charg.person	+ 1789.00
Total ouverture de Crédits		+ 1789.00

Total à répartir 4651.00

Augmentation des Crédits

60632	petit équipement	+ 100.00
6068	autres fournitures	+ 300.00
6064	fournitures administ	+ 100.00
60633	fournitures voirie	+ 200.00
6218	autres perso n.	+ 180.00
6281	Concours div .	+ 31.00
63512	TF	+ 20.00
6338	impôts	+ 5.00
6411	Person. Titut	+ 1301.00
6451	Urssaf	+ 191.00
6453	Caisses retrait	+ 1240.00
6531	indemn élus	+ 405.00
65888	autres particip	+ 578.00

Total + 4651.00

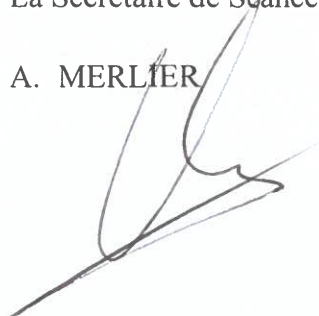
5 Questions diverses :

- M. Axel PERIN, habitant de Pouzou, présente son projet de bar ambulant « LE CHARENTE TRUCK » (camion bistrot) pour se rendre dans les villages dépourvus de bar la journée et être présent le soir sur La Commune en semaine (camion 100% autonome en eau et électricité, avec 5 tables et un barnum). M. PERIN souhaite travailler uniquement avec des produits locaux sans intermédiaire, il détiendra une licence 3 (alcool fermenté). L'emplacement souhaité serait dans le pré de la cure (de 16h à 20h ou 21h). Il proposera également des jeux de cartes, de palets, de fléchettes. L'activité débiterait en avril / mai 2023.
- Dossier 4 rue de l'Isle à Pouzou : vente d'une partie d'un chemin rural : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique devrait débuter fin mars début avril. Elle a rendez-vous avec le Commissaire enquêteur début janvier 2023.
- Bilan du repas du 11 novembre : les dépenses principales s'élèvent à un coût de 800 € de marchandises alimentaires. Si la commune avait eu recours à un traiteur les dépenses auraient été supérieures.
- Il est précisé que l'animation « Noël » de la Commune pour les enfants aura lieu le samedi 17 décembre dans la salle municipale à partir de 16 heures.
- Les vœux de Madame Le Maire auront lieu le dimanche 8 janvier à 16h00 à la salle municipale autour du partage d'une galette.
- Il est précisé que, dès que possible, les horaires de l'éclairage public de la commune seront reprogrammés. Le matin maintien à 6h30, le soir modifié de 23h00 à 22h00.

La Séance est levée à 22h25

La Secrétaire de Séance,

A. MERLIER



Madame Le Maire,

R.GICQUEL

